Image not found or type unknown

rupture anticipée d'un cdd en commun accord

Par **chen972**, le **26/11/2012** à **23:22**

Bonsoir,

Je suis sous CDD depuis le 1er septembre 2012, 1er contrat du 1/09/2012 au 30/09/2012 et le 2ème du 1/10/2012 au 31/01/2013.

Tout se passait très bien jusqu'au 23/11/2012 , où la fille de ma patronne,qui est ma responsable, à hurlé contre moi pour des raisons que je ne comprends toujours pas!
Aujourd'hui , elle veut me parler pour mettre les choses au clair et me demande de rédiger un courrier pour faire un rupture de contrat anticipée, car nous ne pouvons travailler dans cette ambiance.

Je refuse , et lui dis que je suis d'accord de faire une rupture anticipée de commun accord mais pas venant de ma part.
Elle appelle ses parents (donc mes patrons) et vient me dire qu'ils sont d'accord et elle me demande de rentrer chez moi que les papiers seront là la semaine prochaine. Que je serais payée jusqu'au 30/11/2012 mais que je n'ai pas besoin de venir travailler jusque là.
Je ne sais pas quoi faire car , je trouve cela un peu étrange.
Ont ils droit de m'empêcher de travailler jusqu'à cette date?
Comment puis je me protèger?

merci d'avance

Par **P.M.**, le **27/11/2012** à **00:42**

Bonjour,
Je vous conseillerais de venir au travail tant que vous n'aurez pas un écrit vous en dispensant de la part de l'employeur pour qu'il ne vous accuse pas d'abandon de poste...

Par **zouriteman**, le **27/11/2012** à **08:22**

si elle vous le confirme par mail, courrier ou devant témoins , pas de probleme.
Sinon , présentez vous chaque jour jusqu'au 30 NOV au travail.

mais faites , à votre employeur officiel , un courrier en LAR [s]immédiat[/s] prenant acte de

votre commun accord pour rompre le CDD au 30 NOV

Par **chen972**, le **27/11/2012** à **14:17**

Je vous remercie de vos réponses et vais immédiatement rédiger un courrier.

Par **zouriteman**, le **27/11/2012** à **19:50**

le rédiger , oui , le poster immédiatement c'est mieux !

Par **chen972**, le **27/11/2012** à **23:53**

tout a été fait en recommandé avec accusé de reception et elle m'a signé une dispense jusqu'à la date de la rupture de contrat.

à voir la suite maintenant !!

en tout cas merci pour tout

Par **zouriteman**, le **28/11/2012** à **15:52**

il n'y a aucune suite à redouter , sauf de petits accrochages sur des points de détail , genre : paiement de l'indemnité de précarité 10% , et le point d'arret de vos salaires et congés payés (10%).

Par **P.M.**, le **28/11/2012** à **19:20**

Bonjour,
Je vous conseillerais que l'accord commun de rupture du CDD soit acté par un avenant en raccourcissant le terme...

Par **zouriteman**, le **29/11/2012** à **14:32**

n'est-ce pas ce qu'ils ont fait ? un commun accord pour rompre le CDD au 30/11 n'est-il pas exactement équivalent à un avenant modifiant et fixant le terme au 30/11 ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **P.M.**, le **29/11/2012** à **15:21**

Bonjour,
Pour le cas échéant éviter tout quiproquo avec Pôle Emploi et respecter scrupuleusement leurs dispositions, celles-ci prévoyant la conclusion d'un avenant raccourcissant le terme du CDD, il me paraît judicieux de conseiller cela...

Par **chen972**, le **29/11/2012** à **19:49**

bonsoir,

à priori elle n'est pas d'accord pour faire un avenant! déjà qu'elle voulait que ce soit moi qui fasse un courrier pour demander la rupture!!
Pour le moment j'attend la lettre de rupture, en espérant qu'elle note bien que c'est elle qui demande cette rupture de contrat!!

bonne soirée et merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **29/11/2012** à **20:52**

Si c'est vous qui faîtes la demande ce n'est plus un accord commun mais une décision unilatérale de rupture et ce n'est pas plus à l'employeur d'en faire la demande d'où la nécessité d'un document commun qui devrait prendre la forme d'un avenant...

Par **chen972**, le **04/12/2012** à **00:35**

Pour le moment toujours pas de nouvelles , pas moyen de les joindre et à la boutique aucun responsable !!!! et n'ont pas cherché le recommandé !!
J'espère que tout se passsera comme convenu !!

Par **P.M.**, le **04/12/2012** à **11:12**

Bonjour,
J'espère aussi que vous avez pris toutes les précautions nécessaires en ne revenant pas travailler et que la dispense de l'employeur indique bien que vous serez rémunéré...
En tout cas, vous devriez avoir perçu ou dans les tous prochains jours le salaire de novembre...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **chen972**, le **04/12/2012** à **13:41**

bonjour,

Oui , j'ai fait tout ce que vous m'aviez conseillé. Et j'ai eu mon salaire de Novembre , qui était complet.
Mais pas moyen de les joindre pour connaitre la suite des évènements.
Je craints qu'ils notent sur l'attestation assedic que la rupture est d'un commun accord mais venant de moi, comme ils voulaient que je fasse un courrier dans ce sens. Que puis je faire si c'est le cas? ai-je un recours?

Merci

Cordialement

Par **P.M.**, le **04/12/2012** à **16:15**

Par définition, un accord commun ne peut pas venir du salarié ou alors il est à son initiative...
Ce qui m'inquiète c'est de savoir si vous avez réellement un accord écrit de l'employeur pour vous dispenser de venir travailler...
On avisera en fonction des évènements si vous le voulez bien...

Par **chen972**, le **04/12/2012** à **16:41**

rebonjour,

Oui j'ai un papier signé et cachet de la boutique, en voici la copie

Je soussignée xxxxxxxxx , responsable de boutique à la SARL xxxxxx, sis au centre commercial xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, dispense Madame xxxxxxxxxx demeurant, xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, vendeuse dans la boutique susnommée, de venir travailler jusqu'au 30 novembre 2012 , date effective de la rupture de contrat anticipée, d'un commun accord.

Fait à LE LAMENTIN le 26/11/2012

Signature et cachet de l'entreprise.

j'espère que cela suffit.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **P.M.**, le **04/12/2012** à **16:51**

Donc sans accord commun conclu, après le 30 novembre, vous deviez reprendre le travail...

Par **chen972**, le **04/12/2012** à **17:09**

ça y est enfin des nouvelles,

Je viens d'avoir un appel de la fille de ma patronne qui me donne rendez vous demain matin pour me remettre tous les documents!!!

En espérant que tout sera en règle!

à voir!!!!!

Par **P.M.**, le **04/12/2012** à **17:25**

Pour vous remettre tous les documents mais aussi conclure l'accord amiable de rupture du CDD et un avenant en raccourcissant le terme, j'espère...

Par **chen972**, le **10/12/2012** à **18:30**

bonjour,

Tout s'est bien passé, j'ai eu mon solde de tout compte, attestation assedic , prime de précaté et certificat de travail.
Par contre nous n'avons rien signé attestant notre accord pour rompre le contrat.

en tout cas merci pour tout. Vos réponses , m'ont bien aidé.

Et bravo à l'existance de ce forum.

Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés